

**CFDT, CFTC, CGT, UGICT- CGT, CFE-CGC, FO, CIFO, SNMSAC,
SNPL-AF ALPA, SNPAC, SNPNC, SPAF, UNAC, UNSA AERIEN**

Mardi 17 février 2009

BILAN GP :

Mythes, Réalités et Perspectives

Pour les salariés des compagnies aériennes, les billets à tarification réduite sont un acquis identitaire du transport aérien, un élément de qualité de vie et de pouvoir d'achat.

- Automne 2007 : l'URSSAF, considérant que les billets à tarification réduite (avec ou sans réservation) sont une niche fiscale pour les salariés des compagnies aériennes, menace de les requalifier d' « avantages en nature » et de soumettre l'entreprise à un redressement si celle-ci ne se met pas en conformité avec le Code des Impôts. Cette injonction entraîne alors un nouveau calcul du prix des billets GP et leur forte augmentation.
- 18 Juin 2008 : La présentation de ces nouveaux tarifs fédère une **Intersyndicale regroupant toutes les organisations PS et PN**, hormis SUD Aérien qui la refuse. L'Intersyndicale a décidé de créer un site en ligne « sauvons nos GP.com » qui recueille 30.000 signatures, remises aux Ministères en septembre.
- 15 Octobre 2008 : après de nombreuses séances de négociation dans les différents Ministères, l'Intersyndicale obtient **des garanties importantes assurant la pérennité de notre système de Facilités de transports, étendu à l'ensemble des personnels des transports aériens français**:
 - ✓ **Dérogation pour les billets sans réservation (R2 et RN)**, qui n'étant pas assimilés à un produit offert à la clientèle, sortent du champ d'application de la règle commune du Code des Impôts. Un minimum tarifaire forfaitaire par zone est établi, **garantissant l'existence même de nos billets** au prix actuel.
 - ✓ **Dérogation sur le prix public de référence pour les tarifs de nos billets R1**: 30% de réduction sur le prix public TTC le plus bas du marché (et non pas seulement sur le tarif AF selon l'ancienne réglementation).
 - ✓ **Maintien des droits pour les bénéficiaires actuels : retraités, et ayant droits.**
- 28 Janvier 2009 : La **Circulaire Ministérielle** officielle actant de toutes ces **garanties** est signée.
- 04 Février 2009 : La Circulaire est remise à l'Intersyndicale. En conséquence, **le danger d'une remise en cause de notre système des Facilités de transports est écarté !**

La fiscalisation demandée par un syndicat non représentatif (et isolé), aurait imposé des coûts exorbitants pour **tous** les Personnels et la Compagnie.

Faire croire au Personnel que la Direction Générale va généreusement s'acquitter sur **chaque billet émis**, des cotisations sociales :

- patronales : 50%
- celles du salarié : 24%
- celles des Ayant droits et Partenaires,

... sans même parler de l'augmentation mécanique des impôts en fin d'année ou d'un éventuel basculement vers une tranche supérieure, ou encore de la suppression de certaines allocations sociales (logement, handicapé etc....) dépendantes du barème d'imposition...

... c'est masquer la réalité, en trompant les personnels !

Plus grave : au vu du coût global estimé, la DG aurait fini par imposer des **quotas** de billets, ce que personne ne souhaite, car durant une carrière le degré d'utilisation peut évoluer au gré des changements de situation familiale de chacun. Les prochaines **évolutions salariales** en auraient subi les conséquences négatives.

L'accord conclu avec les Ministères en octobre 2008 protège également **les billets sans réservation** (dont le RN !) qui ne sont pas concernés par ces mesures d'ajustements tarifaires (sauf la Havane). Comme évoqué plus haut, ces billets reconnus par l'État sont aujourd'hui sécurisés.

Actuellement, SUD Aérien met en danger ces garanties obtenues par l'Intersyndicale au travers d'une communication qui vise à effrayer et à manipuler l'opinion dans le but essentiellement politicien de gagner une reconnaissance que les Tribunaux lui refusent.

Consultez les tableaux suivants qui vont vous démontrer la réalité et la justesse de notre propos.

Est considéré comme avantages en nature, **toute remise supérieure à 30 % sur le tarif public TTC** pratiqué par une entreprise au bénéfice de ses salariés.

Dans ce cas, **le redressement sera réalisé sur la totalité des sommes** faisant la différence entre le prix acquitté par le salarié et le tarif public.

Ce montant, considéré comme un élément de salaire, sera réintégré dans son intégralité dans l'assiette fiscale du salarié ainsi qu'en charges sociales à hauteur de 24 % et de 50 % pour l'entreprise.

Le R2 était aussi concerné, sans appel possible.

En effet, la Justice a déjà tranché dans le rendu de la Cour d'Appel de Bastia contre la Compagnie Corse Méditerranée, en août 2008.

Comparatif - R1/R2 - entre Fiscalisation (base tarifs 2008) et Règle Urssaf (intégrant la franchise de 30% de la circulaire ministérielle du 28 janvier 2009).

La dernière colonne démontre que la règle URSSAF est plus favorable

Destination ref 2008 tarif AF 100% et 70%	R1 / R2 ↓ TARIFS BILLETS 2008		Différence avec 100% du tarif AF à réintégrer en <u>avantages</u> <u>en nature</u> + <u>impôts</u>	Charges salariales Employé : 24% sur diff. avec tarif 100% AF	Fiscalisation ↓ Coût du billet avec les charges pour le salarié	Charges patronales AF : 50% sur diff. avec tarif 100% AF	Règle URSSAF ↓ TARIFS BILLETS 2009	Différence entre Fiscalisation et Règle URSSAF
MIAMI 577€ 400€	High	371	199	48	419	100	371	- 48
	Médium	291	279	67	346	140	284	- 62
	Low	257	313	75	332	156	284	- 48
	R2	147	423	102	249	212	147	- 102

REUNION 590€ 413€	High	371	219	53	424	110	372	- 52
	Médium	295	295	71	366	147	257	- 109
	Low	245	345	83	328	172	257	- 71
	R2	109	481	115	224	67	109	- 115

FDL / PTP 425€ 297€	High	345	NON REDRESSABLE				345	0
	Médium	275	150	36	311	75	256	- 55
	Low	229	196	47	276	98	256	- 20
	R2	100	325	78	178	162	100	- 78

HONG KONG 650€ 453€	High	434	216	53	486	108	435	- 52
	Médium	346	304	73	419	152	342	- 77
	Low	284	366	88	372	183	342	- 30
	R2	137	513	123	260	256	137	- 123

Destination ref 2008 tarif AF 100% et 70%	R1 /R2 ↓ TARIFS BILLETS 2008	Différence avec 100% du tarif AF à réintégrer en <u>avantage en nature et impôts</u>	charges salariales employé : 24% sur diff. avec tarif 100% AF	Fiscalisation ↓ Coût du billet avec les charges pour le salarié	Charges patronales AF : 50% sur diff. avec tarif 100% AF	Règle URSSAF ↓ TARIFS BILLETS 2009	Différence entre Fiscalisation et Règle URSSAF
--------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------

NEW YORK 445€ 312€	High	269	177	42	311	89	284	- 27
	Médium	227	229	53	280	110	284	4
	Low	195	251	60	255	125	284	29
	R2	141	304	73	214	156	141	- 72

MAURICE 800€ 559€	High	535	265	63	598	132	490	- 108
	Médium	427	373	90	516	186	490	- 26
	Low	353	447	107	460	223	490	30
	R2	150	650	156	306	325	150	- 156

NOUMEA 1337€ 936€	High	689	648	155	845	324	783	- 62
	Médium	539	798	191	730	400	783	53
	Low	441	896	215	656	448	783	127
	R2	171	1166	280	451	583	171	- 280

LOS ANGELES 585€ 409€	High	343	242	58	401	121	361	- 40
	Médium	281	304	73	354	157	361	7
	Low	241	344	83	324	172	361	38
	R2	161	424	102	263	212	161	- 102

SAIGON / HANOI 930€ 652€	High	444	486	116	560	243	479	- 82
	Médium	352	578	139	492	289	479	- 12
	Low	290	640	154	444	320	479	35
	R2	149	781	187	336	390	149	- 241

MEXICO 713€ 499€	High	418	295	71	488	147	433	- 55
	Médium	336	377	90	426	188	433	7
	Low	282	431	103	385	216	433	48
	R2	155	558	134	289	279	155	- 134

BANKOK 820€ 574€	High	396	424	177	573	139	337	- 240
	Médium	316	504	121	437	60	337	- 100
	Low	262	558	134	396	67	337	- 49
	R2	137	683	164	301	341	137	- 164

DAKAR 600€ 420€	High	435	NON REDRESSABLE				431	1
	Médium	361	239	57	418	120	362	1
	Low	311	289	70	359	144	312	1
	R2	176	424	102	278	212	176	- 72

Perspectives

La nouvelle référence de l'Etat prend en compte le prix public le plus bas **du marché** (à certaines conditions) ce qui permet de conserver la grande majorité des tarifs R1.

Mais s'il n'y a pas de concurrence et donc pas de prix publics compétitifs, cette référence est inopérante : c'est le cas de MRU, PPT, NOU mais aussi des Etats-Unis : en effet, au départ de l'Europe, la concurrence est plus forte à Londres qu'au départ de Paris.

Nos discussions avec la Direction d'Air France et/ou les pouvoirs publics vont se poursuivre. **Notre objectif** est l'ajustement de la grille tarifaire de référence de l'Urssaf.

Les baisses tarifaires prévisibles que risque de connaître cette année le transport aérien devront être répercutées pour construire la nouvelle grille de tarification des billets R1 de 2010.

C'est la raison pour laquelle notre revendication, négociée le 4 février, qui **associe l'Intersyndicale au contrôle des tarifs en fin d'année, est essentiel pour l'avenir de nos R1 !**

Nos priorités portent sur les points suivants:

1. Le niveau de prix des billets avec réservation Long Courrier,
2. Les pré-post acheminements Province.

En conséquence, l'intersyndicale poursuivra son travail dans ce sens.

👉👉👉 Chaque syndicat ayant consulté ses instances, il a été décidé de lever le préavis du 26 février en laissant à chaque organisation syndicale sa liberté de mouvement et d'action.

Vos Représentants syndicaux de l'Intersyndicale des Facilités de Transport :

CFDT : Frédéric Quinson
CFTC : Alex Pesic
CGT : David Ricatte
UGICT- CGT : Pascal Zadikian
CFE-CGC : Charles Marsan
FO : Didier Dague
CI-FO : Serge Bugiani
SNMSAC/UNSA : Gérard Bourgeois
SNPL-AF ALPA : Jérôme Agnel
SNPNAC : Pierre-Jean Loisel
SNPNC : Paula Tassel
SPAF : Eric Thellier
UNAC : Pierre Destugues
UNSA Aérien : Sylvain Chazal